

COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025T-49
PORTANT PERMIS TEMPORAIRE DE POSE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC
1 Place PIZA**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L.2213-1 à L.2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 5 novembre 2025 par Monsieur LAVALARD, représentant l'EURL LAVALARD FILS, sise 9 rue du Cauroy, 02160 Cuissy et Geny, pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public 1 Place PIZA,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'EURL LAVALARD FILS est autorisée à occuper le domaine public communal au 1 Place PIZA, aux fins d'installer un échafaudage à compter du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation de tous véhicules sera maintenue,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit,

Les usagers circulant dans la rue précitée, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation réglementaire.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'EURL LAVALARD FILS. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : L'EURL LAVALARD FILS sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 6 novembre 2025,
Franck JACQUET,
Pour le Maire, Maire,
l'Adjoint délégué

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- > Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- > Sapeurs-pompiers de Trigny
- > CIP Nord de Reims
- > Le demandeur

